

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE SUR LE LAC DE CHALAIN



LES CONDITIONS D'ACCÈS AU LAC DE CHALAIN

Pour permettre de concilier la pratique de la pêche et la préservation du lac, de nouvelles dispositions ont été mises en place :

- **L'amarrage permanent des embarcations est désormais interdit.** Les pêcheurs pratiquant depuis une embarcation doivent désormais repartir avec à la fin de la journée sans possibilité de la laisser sur place.
- **Plus aucun numéro d'amarrage ne sera délivré.**
- **À partir du 9 mars** : Les rampes d'accès au plan d'eau pour les embarcations (Marigny, CREPS et Domaine) seront accessibles dès l'ouverture de la pêche du corégone, et ce de façon libre.
- **Du 1^{er} juin au 17 septembre** : L'accès aux rampes du Domaine et du CREPS sera contrôlé au niveau de la gare de péage de la Régie de Chalain. Une inscription préalable sera nécessaire sur le site de la Fédération, afin de rentrer votre numéro de plaque d'immatriculation dans la base de données du Conseil Départemental. Une participation aux frais de traitement et d'enregistrement des données sera demandée à hauteur de **15 euros** afin de vous éviter d'acquitter pour l'année les 6 euros de péage journaliers.
- **Du 1^{er} juillet au 31 août** : la rampe de mise à l'eau du Domaine ne sera plus accessible. En effet, sur cette période de forte fréquentation, il n'est pas possible de concilier affluence du public et pêche dans de bonnes conditions.
- **À partir du 16 septembre** : L'accès aux rampes du Domaine et du CREPS sera de nouveau libre jusqu'à la période hivernale, durant laquelle la route du Domaine sera fermée pour des raisons de sécurité.

DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

De nouvelles évolutions réglementaires entrées en vigueur cette année s'appliquent également à la pêche sur le lac de Chalain. À savoir :

- La baisse du quota de **carnassiers** (*2 carnassiers par jour (brochet/sandre/black-bass dont 1 brochet ou 1 black-bass maximum)*).
- L'instauration d'une **fenêtre de capture du brochet** entre **60** et **80cm**.

Certaines réglementations demeurent en revanche inchangées :

- La **taille légale** de capture du **corégone** reste à **35cm**.
- Le quota journalier reste à **5 salmonidés dont 2 truites fario par jour et par pêcheur** (*y compris corégones*).

RAPPEL DE QUELQUES CONSIGNES ÉLÉMENTAIRES

Nous rappelons à tous les pêcheurs de faire preuve de vigilance concernant le respect des règles basiques, à savoir : l'**interdiction de vider les poissons dans les poubelles**, de faire preuve de **prudence** et de **respect dans le stationnement** et les manœuvres en particulier.

Pour toutes autres demandes, n'hésitez pas à contacter la Fédération au 03 84 24 96 31